

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T32 /2025

réglementation temporaire

de la circulation et du stationnement d'un camion toupie rue de la Poste

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de **Monsieur Colombié David**, demeurant au 9 rue de Llobet 66440 Torreilles, pour réserver un emplacement de stationnement situé rue de la Poste pour un camion toupie, dans le cadre de la réalisation de travaux d'une dalle béton au n°7 rue de Llobet à Torreilles;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 28 février 2025 de 14h00 à 16h00, le stationnement d'un camion toupie est autorisé rue de la poste, dans le cadre de la réalisation de travaux d'une dalle béton au n°7 rue de Llobet à Torreilles. La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Poste, à l'intersection de la rue des Albères.

ARTICLE 2 : Durant l'exécution de ces travaux, des déviations suivantes sont mises en places :

- rue de la Poste angle rue des Albères ; obligeant les véhicules circulant rue de la Poste à emprunter la rue des Albères.

- rue Alsace-Lorraine angle rue du Conflent ; obligeant les véhicules circulant rue Alsace-Lorraine et rue de Cerdagne à emprunter la rue la rue du Conflent.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 25/02/2025
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

